

Charte

des Conseils de Quartier 2014-2020

Préambule

Afin de mieux associer les habitants à la gestion de leur commune, la Municipalité a souhaité créer des Conseils de quartier en 2003 sur l'ensemble du territoire communal. Elle a donc décidé de s'inspirer de la loi du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » qui s'impose aux communes de plus de 80 000 habitants et d'en adapter les dispositions aux dimensions de notre commune.

La charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des Conseils de quartier.

Le Conseil de quartier est une instance contribuant au dispositif municipal en faveur de la démocratie locale.

Articles

Article I - Périmètre des quartiers :

- Le conseil municipal fixe le nombre de Conseils de quartier, leur périmètre géographique en même temps que leur dénomination pour la durée du mandat.
- Les voies limitrophes auront leur côté pair et impair inclus dans un même Conseil de quartier.

Article II - Inscription, composition et renouvellement des conseils de quartier

a/ inscription et composition

- Dans la limite de 20 personnes, les Conseils de quartier accueillent toute personne de plus de 16 ans (autorisation parentale pour les mineurs) qui concourt à la vie du quartier au titre de :
 - Sa résidence (locataire ou propriétaire)
 - Son activité professionnelle
 - Son engagement associatif

Ainsi parmi les membres du Conseil de quartier, il est souhaitable de trouver :

- Un représentant du commerce local
- Un représentant des structures scolaires du quartier
- Un représentant d'une structure sociale (handicap, insertion, etc.)
- Un représentant des jeunes

Un élu du conseil municipal ne peut être membre d'un Conseil de quartier.

- Chaque Conseil de quartier est composé de membres et d'une équipe de coordination qui est elle-même formée de 2 référents désignés par le Conseil de quartier.
- En début de mandat, un appel à candidature est organisé par la mairie pour permettre la désignation des membres et des référents des conseils de quartier. Les candidatures sont à adresser à l'élu en charge des conseils de quartier.

Le cas échéant :

- S'il y a plus de 2 candidatures au poste de référent, une réunion sera organisée par la Mairie avec l'ensemble des candidats afin qu'ils procèdent à la désignation de 2 référents d'après les critères suivants :
 - critère géographique : les référents devront représenter de manière homogène leur territoire
 - critère qualitatif : les référents devront être de qualité différente (habitant, commerçant, association)
 - S'il y a 2 candidats au poste de référent : ils seront désignés d'office.
 - S'il y a moins de 2 candidats, la mairie organisera une réunion avec les membres du Conseil de quartier afin de relancer l'appel à candidature des référents.
- Dans le souci d'une réelle implication, l'inscription comme conseiller de quartier est limitée à un Conseil de quartier par personne.
 - L'inscription est possible pendant toute la durée du mandat sous réserve des places disponibles.

B/ renouvellement des Conseils de quartier

- En cas de démission d'un membre, le Conseil de quartier procèdera à son remplacement et en informera l'élu en charge des Conseils de quartier.
- Pour chaque Conseil de quartier, la liste des membres est tenue à jour par la mairie et communiquée à chacun des conseillers.
- Le conseil municipal fixe le nombre et la durée des Conseils de quartier. La durée des Conseils de quartier ne pouvant excéder celle du mandat municipal.

Article III - Rôle et compétences

- Les Conseils de quartier sont des instances consultatives qui ont vocation à permettre une information réciproque entre les élus et les habitants des quartiers.
- Ils peuvent non seulement être consultés par le conseil municipal, mais aussi faire spontanément des propositions aux élus sur toutes les questions concernant le quartier qui les concerne.
- Le Maire ou l'élu en charge des Conseils de quartier détermine les projets soumis à étude et propose le cadre de celle-ci.
- Le rôle des Conseils de quartier ne doit pas se limiter à des problématiques de cadre de vie comme l'urbanisme, la voirie ou la propreté. Les Conseils de quartier ont vocation également à être le relais humain entre les habitants du quartier et les différents services de la mairie. De ce fait, les problématiques sociales (d'intégration face au handicap ou au lien social) peuvent aussi être abordées.

Article IV - Fonctionnement

- 3 types de réunion sont mises en place :
 - Réunions internes au Conseil de quartier : concerne uniquement les membres du Conseil de quartier. La mairie n'assiste pas à ces réunions. Les référents adressent un compte-rendu des réunions à la mairie. Elles ont lieu au minimum 1 fois par trimestre. Les référents ont la possibilité d'inviter des élus ou toute autre personne extérieure qualifiée selon les thématiques abordées. L'élu en charge des Conseils de quartier devra en être informé au préalable.
 - Réunions Référents / Elus : elles sont à l'initiative de la mairie et ont lieu au moins 2 fois dans l'année. Elles regroupent l'ensemble des référents de chaque Conseil de quartier.
 - Réunions publiques : elles ont lieu 1 fois par an dans chaque Conseil de quartier. Elles sont menées conjointement par la mairie et par les référents des Conseils de quartier. Une réunion préparatoire est organisée au minimum 20 jours avant.
- Les Conseils de quartier transmettent leurs questions au travers du compte-rendu réalisé dans le cadre des réunions internes et le communique à l'élu délégué à la proximité au moins 30 jours avant la programmation de la réunion Référents / Elus. Dans ce mois, le service proximité-voirie se charge de diffuser l'ensemble des questions aux services compétents afin d'apporter au plus tôt une réponse aux Conseils de quartier.
- Un planning des réunions annuelles est transmis à l'élu chargé des Conseils de quartier, avant le début de l'année civile.
- Les Conseils de quartier informent le Maire, et l'élu en charge des Conseils de quartier de chacune de leurs réunions en lui adressant un ordre du jour au moins 15 jours avant la date prévue.
- Ils adressent un compte rendu des réunions au Maire, et à l'élu en charge des Conseils de quartiers et informent l'ensemble des habitants du quartier sur les panneaux d'affichages réservés aux Conseils de quartier.
- Lors des réunions publiques, les habitants y évoquent les préoccupations du quartier et de la commune. Les élus présents répondent directement aux questions posées ou orientent les animateurs du Conseil vers les services compétents de la mairie.
- Une séance préparatoire de la réunion publique est fixée au plus tard 20 jours avant celle-ci par l'équipe de coordination. L'ordre du jour est déterminé de façon collégiale et transmis au Maire et à son élu en charge des Conseils de quartier.
- Le Conseil de quartier, lieu de convivialité et de lien social, peut réunir une fois par an, les habitants du quartier pour un rendez-vous festif.

Article V - Les référents des Conseils de quartier.

- Les référents des Conseils de quartier s'impliquent dans la préparation et la participation aux réunions publiques.
- Ils assurent un double rôle : celui d'entendre les propositions et de les soumettre à l'avis de la municipalité ; celui de restituer la réaction de la municipalité aux propositions.
- La participation aux réunions des Conseils de quartier est bénévole, volontaire et individuelle. L'acte de candidature étant individuel, il n'est pas prévu de suppléant ni de pouvoir.

- Chaque Conseiller de quartier s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la commune, du quartier et de ses habitants.
- Les Conseils de quartier ne se réunissent pas dans les trois mois qui précèdent les Elections Municipales.

Article VI - Communication des Conseils de quartier

- Les référents des Conseils de quartier assurent la validation des comptes rendus. Ils en informent l'élu chargé des Conseils de quartier.
- Un espace de présentation (découpage géographique, représentant des Conseils de quartier, Agenda) est réservé dans le magazine municipal ainsi que sur le site Internet de la commune.
- L'annonce d'un évènement particulier (réunion, repas...), peut se faire sur le site Internet et dans le magazine municipal, sous réserve de la disponibilité et des délais d'impression.
- L'annonce d'informations sur le panneau lumineux, est réservée à la seule appréciation du service communication de la ville, comme cela est pratiqué pour l'ensemble des associations de la commune.
- Les Conseils de quartier assurent leur communication en utilisant les panneaux d'affichage qui leur sont réservés.
- Sur demande préalable et en fonction des disponibilités, la ville met une salle de réunion à la disposition des Conseils de quartier.
- Un compte-rendu d'activité annuel est publié sur le site Internet de la ville.
- Une dotation matérielle est allouée à l'année, aux Conseils de quartier sous forme d'un nombre de photocopies, calculé au prorata du nombre de foyers de chaque quartier.
- Ce document est réalisé intégralement par les conseils de quartier et apporté à la Mairie 10 jours avant le tirage.
- Les photocopies sont obligatoirement sous le Format A4 ou A5, et en Noir et Blanc.